



Le Maire de la Commune de Gramat,

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 17

Permettant et réglementant le stationnement
TECH NET

Intervention sur toiture
Hôtel-Restaurant « Le Lion d'Or »
Place de la République

Le 9 février 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;
Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par Madame Raphaëlle BOUNZOL, TECH NET (ZI de Pommiers 46400 SAINT-CÉRÉ), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public, pour ses travaux d'intervention sur la toiture de l'Hôtel-Restaurant « Le Lion d'Or », place de la République, le 9 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la Commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le lundi 9 février 2026, l'entreprise TECH NET est autorisée à, baliser dès 08 h 00 le même jour toutes les places de stationnement place de la République nécessaires au déroulement de son chantier sur la toiture de l'Hôtel-Restaurant « Le Lion d'Or ». Elle pourra stationner véhicules et engins de chantier en empiétant sur la voie de circulation. Les piétons devront être renvoyés sur le trottoir opposé.

Article 2 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 21 janvier 20256,

Destinataires :

Gendarmerie : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.